

Commune  
de  
**LANSARGUES**  
HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**DU 12 novembre 2014**  
**N° 14 R 110 – 6.1**

**ARRETE**

Relatif à l'organisation du stationnement rue  
de l'Hospitalet

**Nous**, Michel CARLIER, Maire de la Commune de Lansargues,  
**Vu**, les articles R 413-1 et R 417-10 du Code de la Route,  
**Vu**, l'article L. 2213-1, 2213-2, et L 2213-6 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

**Vu**, le Code de la Voirie Routière,  
**Vu**, les articles R411-25 et R 417-10 du Code de la Route,  
**VU**, l'article L610-5 du nouveau Code Pénal,

**Considérant**, qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement rue de  
l'Hospitalet, afin d'assurer une meilleur circulation des véhicules,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 /** A compter du 13 novembre 2014, le stationnement des véhicules  
est interdit dans l'impasse de la rue de l'Hospitalet.

**ARTICLE 2 /** Les panneaux réglementaires seront mis en place par les Services  
Techniques Municipaux. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront réprimées  
conformément aux dispositions du Code de la Route.

**ARTICLE 3 /** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de  
cet acte, informe qu'en vertu du décret n° 83 1025 concernant les relations entre l'administration  
et les usagers (Journal Officiel du 03.12.1983) modifiant le décret 65-25 du 11 janvier 1965  
relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2  
mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 4 /** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et tout agent de la  
Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté  
qui sera publié au recueil des actes administratifs.

*Le Maire Michel CARLIER*

